

SGH	VÊTEMENTS DE PROTECTION	TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES
Non réglementé		Non réglementé

SECTION I : IDENTIFICATION

Noms commerciaux : 2-1 Soprasmart Rock, 2-1 Soprasmart Rock Sablé, 3-1 Soprasmart Rock, Sopra-ISO

Utilisation : Sous-couche pour toiture.

Fabricant :

Soprema Canada
1675, rue Haggerty
Drummondville (Québec) J2C 5P7
CANADA
Tél. : 819 478-8163

Distributeurs :

Soprema Inc.
44955, Yale Road West
Chilliwack (C.-B.) V2R 4H3
CANADA
Tél. : 604 793-7100

Soprema USA
310, Quadral Drive
Wadsworth (Ohio) 44281
ÉTATS-UNIS
Tél. : 1 800 356-3521

Soprema USA
12251, Seaway Road
Gulfport (Mississippi) 39503
ÉTATS-UNIS
Tél. : 228 701-1900

En cas d'urgence :

SOPREMA (8 h à 17 h) : 1 800 567-1492

CANUTEC (Canada) (24h) : 613 996-6666

CHEMTREC (É.-U.) (24h) : 1 800 424-9300

SECTION II : IDENTIFICATION DES DANGERS

NOTE D'URGENCE

Membrane de bitume modifié SBS laminée sur un panneau de laine de roche et/ou sur un panneau de polystyrène et/ou sur un panneau de polyisocyanurate. Sous utilisation normale, ce produit ne présente aucun danger pour la santé ou l'environnement. L'inhalation des poussières et de la fumée d'asphalte peut causer une irritation des voies respiratoires et/ou une congestion. Une fumée peut être produite durant la combustion. Attention, ce produit peut contenir des ingrédients reconnus comme cancérogènes par l'État de la Californie.

SECTION III : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS DANGEREUX

NOM DU COMPOSÉ	NO CAS	% POIDS	LIMITE D'EXPOSITION (ACGIH)	
			TLV-TWA	TLV-STEL
<i>Membrane de bitume modifié SBS (sablée ou film plastique)</i>				
Asphalte	8052-42-4	60-100	0,5 mg/m ³	Non établie
Asphalte oxydé	64742-93-4	10-30	0,5 mg/m ³	Non établie
Face supérieure :				
Film plastique ou Sable	Non disponible	<1	Non établie	Non établie
Contient : Silice cristalline ¹	Non disponible	10-30	0,1 mg/m ³	Non établie
	14808-60-7	<1	0,025 mg/m ³	Non établie
Armature :				
Voile de verre ou (contient: fibre de verre)	65997-17-3	1-5	1 f/cc (pour fibres plus longues que 5 µm avec un diamètre de moins de 3 µm)	Non établie
Polyester non tissé	Non disponible	5-10	Non établie	Non établie
<i>Panneau de laine de roche</i>				
Fibre de verre	65997-17-3	60-100	1 f/cc (pour fibres plus longues que 5 µm avec un diamètre de moins de 3 µm) (OSHA)	Non établie
Liant à base de formaldéhyde phénolique étendu à l'urée, mûri	25104-55-6	3-7	Non établie	Non établie
<i>Finition EPS (panneau polystyrène)</i>				
Polystyrène	9003-53-6	60-100	10 mg/m ³ (particules inhalables) ou 3 mg/m ³ (particules respirables)	Non établie
<i>Finition ISO (panneau polyisocyanurate)</i>				
Homopolymère d'isocyanurate	Non disponible	60-100	Non établie	Non établie
Fibre de verre	65997-17-3	0,5-1,5	1 f/cc (pour fibres plus longues que 5 µm avec un diamètre de moins de 3 µm) (OSHA)	Non établie

1. Une proportion de silice cristalline peut être présente dans le sable saupoudré sur le dessus de certaines membranes. La silice cristalline contenue dans le sable n'est pas susceptible de se retrouver dans l'air ambiant en concentration au-dessus de la limite d'exposition puisque le sable adhère à la surface de la membrane.

Troubles médicaux préexistants :

Des troubles chroniques liés aux yeux, à la peau et aux voies respiratoires peuvent empirer temporairement en conséquence d'une exposition aux poussières et aux fibres de ce produit. (1)

INHALATION

Asphalte : Si la membrane est soudée au chalumeau, des fumées d'asphalte peuvent être inhalées. Les fumées d'asphalte peuvent causer des irritations au nez, à la gorge et aux voies respiratoires. L'inhalation de fortes concentrations de fumées d'asphalte peut causer une dépression du système nerveux central provoquant des maux de tête, des étourdissements, la nausée et la perte de conscience. (1)

Fibre de verre : Une irritation mécanique temporaire des voies respiratoires supérieures (gorge qui pique, toux, congestion) peut être provoquée par des expositions à des concentrations de poussières et de fibres dépassant les limites d'exposition qui s'appliquent. (1)

Polystyrène : Le chauffage du polystyrène et des additifs utilisés lors de sa fabrication peut entraîner une décomposition thermique du produit avec la libération de substances potentiellement nocives comme le styrène, le benzaldéhyde, le 1-phényléthanol, le phénol, le toluène et le benzène. (2)

Homopolymère d'isocyanurate : La poussière d'homopolymère d'isocyanurate peut entraîner une irritation mécanique des voies respiratoires supérieures. (1)

CONTACT AVEC LES YEUX

Asphalte : Si la membrane est soudée au chalumeau, le contact avec le produit chaud peut causer des brûlures. (1)

Fibre de verre : La poussière et les fibres peuvent causer une irritation mécanique temporaire (démangeaisons) des yeux ou des rougeurs aux yeux. (1)

Homopolymère d'isocyanurate : La poussière d'homopolymère d'isocyanurate peut entraîner une irritation mécanique, des rougeurs et du larmoiement. (1)

CONTACT AVEC LA PEAU

Le produit peut causer une irritation de la peau en raison de sa surface rugueuse.

Asphalte : Si la membrane est soudée au chalumeau, le contact avec le produit chaud peut causer des brûlures. (1)

Fibre de verre : La poussière et les fibres peuvent causer une irritation mécanique temporaire (démangeaisons) de la peau ou des rougeurs sur la peau. (1)

Homopolymère d'isocyanurate : Le contact de la peau avec des morceaux de panneau peut entraîner une abrasion mécanique ou des coupures. (1)

INGESTION

L'exposition n'est pas prévue par cette voie d'entrée sous utilisation normale du produit. (1)

INHALATION

Asphalte : Si la membrane est soudée au chalumeau, des fumées d'asphalte peuvent être inhalées. L'exposition à long terme aux fumées d'asphalte peut causer des changements de la pigmentation de la peau qui peuvent être aggravés par l'exposition au soleil. Aucune donnée sur les effets chroniques de l'exposition aux fumées d'asphalte sur les poumons. (1)

Fibre de verre : Une irritation mécanique temporaire des voies respiratoires supérieures (gorge qui pique, toux, congestion) peut être provoquée par des expositions à des concentrations de poussières et de fibres dépassant les limites d'exposition qui s'appliquent. (1)

Homopolymère d'isocyanurate : Il n'y a pas d'évidence d'effets à long terme causés par la poussière d'homopolymère d'isocyanurate. (1)

CONTACT AVEC LA PEAU

Fibre de verre : Le contact répété ou prolongé avec la poussière et les fibres peuvent causer une irritation mécanique temporaire (démangeaisons) de la peau ou des rougeurs sur la peau. (1)

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Asphalte : Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) considère ce produit non classable comme cancérigène chez les humains. Les fumées d'asphalte contiennent des substances comme benzo (a) pyrène et le dibenz (a,h) anthracène qui sont connues comme cancérigènes chez l'humain (CIRC). (1)

Asphalte oxydé : Dans sa monographie (Volume 103) de 2013, le CIRC a conduit une revue documentaire sur la cancérogénicité potentielle du bitume (le terme européen pour décrire l'asphalte). Une de ses conclusions fut que « l'exposition professionnelle aux bitumes oxydés et à leurs émissions lors des travaux de toiture » sont classées dans le groupe 2A du CIRC, « probablement cancérigène pour l'humain ». Cependant, en raison de la nature de ce produit, une exposition à ces composés est peu probable dans des conditions normales d'utilisation.

Fibre de verre : En octobre 2001, le CIRC a effectué une réévaluation des fibres de laine minérale respirables et les a classées dans le Groupe 3 (ne pouvant être classées quant à leur cancérogénicité pour l'homme). Les effets cancérogènes possibles d'une exposition aux fibres de laine minérale ont été évalués dans le cadre de plusieurs études épidémiologiques (homme). Les rapports publiés des premiers résultats de ces études ont identifié des incidences considérablement élevées de cancers des voies respiratoires chez plusieurs sous-groupes de personnes exposées parmi les populations de travailleurs étudiées (p. ex., Simonato et coll., 1987; Enterline et coll., 1987). Toutefois, ces études comportaient de nombreuses limites méthodologiques, notamment celle de ne pas prendre en compte les facteurs confusionnels des expositions à d'autres causes possibles des risques cancérogènes élevés, dont le tabagisme et des expositions professionnelles à des cancérogènes reconnus tel que l'amiante. Voilà pourquoi les auteurs de ces rapports n'ont pas interprété les résultats comme pouvant établir un lien entre l'exposition aux fibres de laine minérale et des risques cancérogènes élevés. Plusieurs de ces rapports initiaux ont constitué une partie des fondements de la classification par le CIRC des fibres de laine minérale comme faisant partie du Groupe 2B (substances peut-être cancérogènes pour l'homme) (CIRC, 1987). (1)

Polystyrène : Le CIRC a conclu que cette substance n'est pas classifiable quant à sa cancérogénicité chez l'humain (Groupe 3). Le styrène qui peut se dégager lors de la décomposition thermique du produit est reconnu par le CIRC comme un cancérigène possible chez l'humain (Groupe 2B). (2)

Silice cristalline : On ne s'attend pas à ce que la silice cristalline respirable du sable soit libérée, le sable est adhérent au produit. Selon le CIRC, la silice cristalline est cancérigène pour l'homme lors de l'inhalation (Groupe 1). (2)

EFFETS SUR LE SYSTÈME NERVEUX

Aucune information disponible.

TÉRATOGENICITÉ, EMBRYOTOXICITÉ, FŒTOTOXICITÉ

Aucune information disponible.

TOXICITÉ SUR LA REPRODUCTION

Aucune information disponible.

MUTAGÉNÉCITÉ

Aucune information disponible.

SUBSTANCES SYNERGIQUES

Aucune information disponible.

ACCUMULATION POTENTIELLE

Aucune information disponible.

SECTION IV : PREMIERS SOINS

CONTACT AVEC LA PEAU

S'il y a irritation, éviter de frotter ou de gratter la peau. Laver doucement avec de l'eau tiède et du savon pour enlever la poussière. Utiliser une débarbouillette pour mieux enlever les fibres. Consulter un médecin si l'irritation persiste. En cas de contact avec le produit chaud, passer immédiatement la peau sous un grand volume d'eau froide. Ne pas tenter d'enlever le produit de la région affectée sans assistance médicale. Obtenir des soins médicaux.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières ouvertes. Éviter de frotter les yeux. Consulter un médecin si l'irritation persiste. En cas de contact avec le produit chaud, ne pas tenter d'enlever le produit de la région affectée sans assistance médicale. Obtenir des soins médicaux.

INHALATION

S'il y a irritation, amener la personne atteinte à l'air frais. Boire de l'eau et se moucher, afin de débarrasser la gorge et les voies nasales des poussières et des fibres. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Administrer de l'oxygène si nécessaire. Obtenir des soins médicaux.

INGESTION

L'ingestion de ce produit est peu susceptible de se produire en conditions normales d'utilisation. Si elle se produit néanmoins, rincer la bouche à très grande eau afin de mieux la débarrasser des poussières et des fibres, puis boire beaucoup d'eau afin de réduire le risque d'irritation gastro-intestinale. À moins que ce ne soit indiqué par un médecin, ne pas provoquer le vomissement.

SECTION V : LUTTE CONTRE L'INCENDIE

INFLAMMABILITÉ : Non applicable

EXPLOSIBILITÉ : Non applicable

POINT D'ÉCLAIR : Non applicable

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMABILITÉ : Non disponible

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR : (% en volume)
Non applicable

RISQUES D'INCENDIES ET D'EXPLOSION

Les panneaux de laine de roche sont incombustibles et ne représentent pas un risque d'incendie. Les fumées d'asphalte sont inflammables. Le chaluméau, dont l'usage est réservé à la soudure des membranes d'étanchéité, peut produire des températures supérieures à 1 100°C (2 000°F).

PRODUITS DE COMBUSTION

Pour la membrane : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et produits de combustion incomplets. La combustion de ce produit peut produire une épaisse fumée noire. Des fumées ou des gaz toxiques et/ou irritants incluant le sulfure d'hydrogène et le dioxyde de soufre peuvent être générés par la combustion ou la décomposition thermique. (1)

Pour le panneau de laine de roche : Lorsque portés à une température de plus de 200°C (390°F), les produits de décomposition primaires sont l'oxyde de carbone, le dioxyde de carbone, l'ammoniac, l'eau et des quantités à l'état de trace de formaldéhyde. D'autres composants indéterminés peuvent être émis en des quantités infimes (traces). L'émission ne se produit habituellement qu'au cours du premier réchauffage du produit. Les gaz émis durant le chauffage initial peuvent être irritants pour les yeux, les voies nasales et la gorge. Durant le réchauffage initial, porter des respirateurs de type approprié (à adduction d'air), particulièrement dans les endroits à l'étroit ou mal ventilés. (1)

Pour le panneau de polystyrène : Les principaux produits de la combustion du polystyrène sont le monoxyde de carbone, et le dioxyde de carbone. Des produits de la combustion incomplète peuvent être les hydrocarbures aromatiques polycycliques et le styrène. (2)

Pour le panneau de polyisocyanurate : Les principaux produits de la combustion sont le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, le pentane et d'autres hydrocarbures. (1)

INSTRUCTIONS POUR ÉTEINDRE LE FEU

Évacuer le secteur. Porter un appareil respiratoire autonome et l'équipement de protection individuelle approprié, conforme aux normes. Approcher le feu le vent dans le dos et combattre l'incendie d'une distance maximale ou utiliser des lances ou canons à eau télécommandés. Toujours rester éloigné des contenants lors de l'incendie vu le risque élevé d'explosion. Arrêter la fuite avant de tenter d'éteindre le feu. Si la fuite ne peut être arrêtée et si la région avoisinante ne présente pas de risque, laisser le feu brûler. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Refroidir les contenants à grande eau longtemps une fois l'incendie éteint.

MOYENS D'EXTINCTION

Mousse, CO₂, sable, poudre chimique sèche.

SECTION VI : MARCHÉ À SUIVRE EN CAS DE DÉVERSEMENT

FUITES / DÉVERSEMENTS

Si les concentrations atmosphériques de poussières dépassent les limites d'exposition qui s'appliquent, porter un masque anti-poussières homologué NIOSH. Ramasser les gros morceaux, et ramasser à la pelle les poussières et les fibres lorsqu'elles sont retombées au sol. Durant le nettoyage, éviter de produire des poussières et des fibres en suspension dans l'air. N'utiliser pas d'air comprimé pour le nettoyage. Passer l'aspirateur pour éliminer les poussières et les fibres. Jeter les matières dans un contenant approprié. Ces matières ne sont pas considérées comme un déchet dangereux. Si des méthodes d'enlèvement à sec ou avec air comprimé sont employées pour ramasser les poussières et les fibres, tous les membres du personnel présents dans la zone doivent porter des équipements de protection homologués OSHA.

Si du matériel chaud est déversé, attendre suffisamment longtemps qu'il se refroidisse complètement et le placer dans un conteneur pour en disposer. Ces matières ne sont pas considérées comme un déchet dangereux. Laver le secteur du déversement avec de l'eau et du savon. Empêcher les résidus de lavage de pénétrer dans les conduites d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces restreints.

SECTION VII : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION

Éviter de produire des poussières et des fibres en suspension dans l'air. Débarrer les matériaux sur le chantier, de manière à éviter toute manutention superflue des produits. Garder les aires de travail en bon état de propreté. Éviter toute manipulation superflue des rebuts et des débris en plaçant directement ces matériaux dans des contenants appropriés, conservés le plus près possible de l'aire de travail. Veiller à assurer une ventilation adéquate. Une ventilation par aspiration à la source peut être requise si la méthode d'utilisation génère des concentrations atmosphériques en poussières dépassant les limites d'exposition qui s'appliquent. Éviter tout contact excessif des yeux et de la peau avec les poussières et les fibres.

Éviter l'exposition prolongée à la brume, aux fumées ou vapeurs provenant du matériel chaud. Réduire le contact avec la peau et les yeux. Utiliser sous des mesures de ventilation adéquate. Laver à fond après manipulation.

ENTREPOSAGE

Garder les matériaux dans leurs emballages d'origine jusqu'à utilisation. Entreposer les matériaux de manière à les protéger contre les conditions défavorables (source de chaleur et d'ignition, précipitation, ...). Garder éloigné des enfants. Éviter l'accumulation de poussière.

SECTION VIII : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

MAINS : Porter des gants appropriés.

RESPIRATOIRE : Si le TLV est dépassé, si l'espace est restreint ou mal ventilé, utiliser un appareil de respiration conforme aux normes.

YEUX : Porter des lunettes à coques de sécurité ou des lunettes de protection munies d'écrans latéraux.

PIEDS : Souliers de travail conformes aux normes.

CORPS : Porter des vêtements non serrés, à manches longues, et des pantalons longs afin de prévenir toute irritation. Il ne peut y avoir irritation de la peau si le produit n'entre pas en contact avec la peau. Ne pas fermer les poignets des manches ni les bas de pantalon avec du ruban adhésif. Débarrasser les vêtements de travail de toute fibre minérale avant de quitter le chantier, afin de réduire les risques d'irritation de la peau. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage. Si l'on a travaillé dans un milieu très poussiéreux, il est recommandé de se doucher et de changer de vêtements.

AUTRES : Avoir un bain pour les yeux et une douche de sécurité à proximité.

SECTION IX : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE :	Panneau semi-rigide ou rigide, fibreux, recouvert d'une membrane noire
ODEUR ET APPARENCE :	Faible odeur résineuse et d'asphalte
SEUIL DE L'ODEUR :	Non applicable
DENSITÉ DE VAPEUR (air = 1) :	Non applicable
TAUX D'ÉVAPORATION (Butyl acetate = 1) :	Non applicable
POINT D'ÉBULLITION (760 mm Hg) :	Non déterminé
POINT DE CONGÉLATION :	Non applicable
DENSITÉ (H₂O = 1) :	Variable
SOLUBILITÉ DANS L'EAU (20°C) :	Nulle
CONTENU EN COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILES (C.O.V.) :	
	Non applicable
VISCOSITÉ :	Non applicable

SECTION X : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Ce matériel est stable.

CONDITIONS DE RÉACTIVITÉ : Éviter la chaleur excessive.

INCOMPATIBILITÉ : Le panneau de laine de roche réagit avec l'acide fluorhydrique. Le panneau de polystyrène réagit avec les hydrocarbures, les esters, les aldéhydes et les amines. Le panneau de polyisocyanurate réagit, entre autres, avec l'acétone, le MEK, le tétrahydrofurane, le chlore, le chloroforme et le peroxyde d'hydrogène.

PRODUITS DANGEREUX DE DÉCOMPOSITION : Aucun identifié.

POLYMÉRISATION INCONTRÔLÉE : Aucune

SECTION XI : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

DONNÉES TOXICOLOGIQUES

<i>Asphalte :</i>	Non disponible
<i>Fibre de verre :</i>	Non disponible
<i>Silice cristalline :</i>	Non disponible

Effets de l'exposition à court terme (aigus)

Fibre de verre : Plusieurs études comportant l'injection intrapéritonéale de doses élevées de fibres de laine minérale ont engendré des accroissements considérables de l'incidence de mésothéliomes (CIRC, 2002). Les études avec injections intrapéritonéales constituaient une partie des fondements de la classification antérieure du CIRC (CIRC, 1997) des fibres de laine minérale dans le groupe 2B. De l'avis d'éminents chercheurs, les études avec injections intrapéritonéales (c'est-à-dire, implantations ou injections chirurgicales dans le thorax ou l'abdomen) représentent les études expérimentales sur animal les moins pertinentes qui soient pour l'évaluation des risques potentiels chez l'homme de l'exposition aux fibres. En effet, de telles études écartent les mécanismes de défense naturels des animaux et mettent en cause un type et un modèle d'exposition (implantation d'une dose élevée à un stade précoce de l'existence) qui ne reproduisent pas le type et le modèle d'exposition chez l'homme (doses beaucoup moins élevées, inhalées, durant toute une vie) (National Research Council, 2000). (1)

Effets de l'exposition à long terme (chroniques)

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Fibre de verre : Une étude bien conçue portant sur l'inhalation à long terme des fibres de laine minérale chez le rat n'a révélé aucun accroissement significatif de l'incidence de tumeurs du poumon et

aucune incidence de mésothéliome (CIRC, 2002). De même, lors de deux (2) études expérimentales avec instillation trachéale de fibres de laine minérale, on n'a constaté nul accroissement significatif de l'incidence de tumeurs du poumon ou de mésothéliome (CIRC, 2002). Les études expérimentales comportant l'inhalation sont considérées comme générant les données sur animal les plus pertinentes pour évaluer les risques potentiels pour l'homme, et les études avec instillation trachéale, bien qu'étant moins pertinentes, sont néanmoins jugées valables quant au filtrage initial des composés fibreux (National Research Council, 2000). Ainsi, dans l'évaluation de l'ensemble des études expérimentales sur l'animal qui sont disponibles, conjointement avec les données concernant l'homme, l'examen le plus récent du CIRC révèle, relativement à l'exposition aux fibres de laine minérale, « des indications insuffisantes globalement pour tout risque de cancer » (CIRC, 2001). Selon l'ACGIH, les fibres minérales sont classifiées comme un cancérigène confirmé pour l'animal, pertinence inconnue pour tout risque de cancer. (1)

Silice cristalline : Plusieurs études ont montré une incidence accrue de tumeurs aux poumons chez les rats exposés au quartz par inhalation pendant jusqu'à 2 ans. CIRC a déterminé qu'il y avait évidence suffisante que le quartz est cancérigène chez les animaux expérimentaux. (2)

ORGANES CIBLES

Aucune information disponible.

EFFETS SUR LA REPRODUCTION

Aucune information disponible.

TÉRATOGENICITÉ, EMBRYOTOXICITÉ, FŒTOTOXICITÉ

Aucune information disponible.

MUTAGÉNÉCITÉ

Aucune information disponible.

SECTION XII : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Empêcher l'eau d'incendie de s'infiltrer dans les égouts pluviaux ou sanitaires, les lacs, les rivières, les ruisseaux ou les conduites d'eau publiques. Obstruer les drains et fossés. Selon la réglementation, les autorités provinciales, fédérales et d'autres agences peuvent exiger d'être mises au courant de l'incident. La zone du déversement doit être nettoyée et restaurée à son état original ou selon la satisfaction des autorités.

SECTION XIII : ÉLIMINATION DU PRODUIT

ÉLIMINATION DU PRODUIT

Ce produit n'est pas considéré comme une matière dangereuse. Consulter les autorités locales (provinciales, territoriales ou nationales) pour connaître les méthodes d'élimination. Cette matière n'est pas listée par l'EPA comme un déchet dangereux qui requiert que les agences environnementales ou autres agences soient avisées.

SECTION XIV : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé par DOT et TMD.

SECTION XV : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

LIS :	Tous les ingrédients sont consignés dans la Liste Intérieure des Substances (LIS – Canada).
TSCA :	Tous les ingrédients sont consignés dans le Toxic Substances Control Act Inventory (TSCA – États-Unis).
Prop. 65 :	Ce produit contient des substances chimiques reconnues par l'État de la Californie comme causant le cancer ou de la toxicité reproductive.

GLOSSAIRE

ASTM :	American Society for Testing and Materials (États-Unis)
CAS :	Chemical Abstract Services
CSA :	Association Canadienne de Normalisation
DL₅₀/CL₅₀ :	Dose létale et concentration létale les moins élevées publiées
DOT :	Department of Transportation (États-Unis)
EPA :	Environmental Protection Agency (États-Unis)
NIOSH :	National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis)
OSHA :	Occupational Safety & Health Administration (États-Unis)
RCRA :	Resource Conservation and Recovery Act (États-Unis)
SGH :	Système Général Harmonisé
TMD :	Transport des marchandises dangereuses (Canada)
TLV-TWA :	Valeur limite d'exposition – Moyenne pondérée en fonction du temps

Références :

- (1) Fiche signalétique du fournisseur
- (2) CHEMINFO (2015) Canadian Centre of Occupational Health and Safety, Hamilton Ontario, Canada

Les fiches signalétiques de SOPREMA sont disponibles sur le site Internet suivant : www.soprema.ca

Justification de la mise à jour :

- Modification des Noms commerciaux.

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni le fournisseur mentionné ci-dessus, ni aucune de ces sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.